



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2307 080

Réglementant la circulation

Route de Saint Vrain et chemin du Cimetière à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 9 mars 2023 par laquelle l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX située 2 avenue du Général de Gaulle (91170) à VIRY CHATILLON, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et d'un poste de refoulement pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, route de Saint Vrain et chemin du Cimetière, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Département UT-Nord-Ouest et ses préconisations,

ARRETONS

Article 1 : l'Arrêté ARCIR 2305 051 est abrogé par l'ARCIR 2307 080

ARCIR 2307 080

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : du lundi 3 avril au vendredi 29 septembre 2023 inclus, de 08 h 00 à 17 h 00, la circulation route de Saint Vrain et chemin du Cimetière est réglementée .

Vitesse limitée à 20 km/heure

Travaux sur voirie et trottoir

Alternat par feux tricolores

Afin de fluidifier l'interaction avec les feux existants, le feu tricolore route de Saint-Vrain/allée des Hermines sera mis au clignotant orange à partir de jeudi 11/05/2023 et pendant la durée des travaux

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du lundi 3 avril au vendredi 29 septembre 2023 inclus, de 08 h 00 à 17 h 00.

Article 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société URBAINE DE TRAVAUX pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 24 juillet 2023**

Le Maire,



Georges JOUBERT

ARCIR 2307 080

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr